

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2019**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, tenue le 17 décembre 2019 à 19h30, à la salle de l'hôtel de Ville, 871, Chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

Sont présents : Mme Anne-Marie Lareau, Mme Lyne Martel, Mme Kim Elbilja, M. André Cyr, Mme Mélanie Lampron et M. André Benoit, tous formant quorum sous la présidence du maire M. Luc Diotte.

Est aussi présente : La directrice générale Mme Gisèle Lépine Pilotte.

19-12-01 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par, Madame la conseillère Anne-Marie Lareau de procéder à la constatation de la régularité de la séance.

ADOPTÉE

19-12-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Benoit d'approuver l'ordre du jour suivant, à savoir :

ASSERMENTATIONS DES ÉLUS ET SIGNATURES DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

MOMENT DE RÉFLEXION

- 01- Ouverture de l'assemblée.
- 02- Approbation de l'ordre du jour.
- 03- Période de questions portant uniquement sur l'ordre du jour présenté.
- 04- Adoption d'un règlement des prévisions budgétaires 2020 et du programme des dépenses d'immobilisation pour les années 2020-2021-2022.
- 05- Adoption d'un règlement pour décréter et imposer les taux de taxes, des compensations pour services municipaux à des organismes et des tarifs pour les services municipaux de la municipalité pour l'année 2020.
- 06- Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

19-12-04 ADOPTION DU RÈGLEMENT #19-67 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 ET DU PROGRAMME DES DÉPENSES D'IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES 2020-2021-2022

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil municipal, tenue le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que selon les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 2020, le total des dépenses de fonctionnement et d'investissements s'élève à la **somme 1 411 167\$**;

CONSIDÉRANT que pour défrayer les dépenses de fonctionnement, d'affectation au fonds d'activités d'investissements, il est prévu des recettes diverses de **l'ordre de 1 411 167**;

RECETTES ET AFFECTATIONS

TAXES	948 677.00\$
PAIEMENT LIEU DE TAXES	44 460.00\$
AUTRES RECETTES LOCALES	66 010.00\$
TRANSFERTS	352 020.00\$
AFFECTATION DU SURPLUS	
TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS:	<u>1 411 167 .00\$</u>

DÉPENSES ET

INVESTISSEMENTS:

(ADMINISTRATION GÉNÉRALE	327 856.00\$
TRANSPORT (VOIRIE)	459 546.00\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	95 610.00\$
HYGIÈNE DU MILIEU	167 695.00\$
URBANISME ET MISE EN VAL. TERRITOIRE	86 470.00\$
LOISIRS ET CULTURE	149 510.00\$
QUOTE-PART AGGLO MT-LAURIER	115 980.00\$
FRAIS FINANCIERS –DETTES L.T.	8 500.00\$
TOTAL DES DÉPENSES ET	
DES INVESTISSEMENTS:	<u>1 411 167.00\$</u>

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau d'adopter le projet de règlement portant le numéro 19-67 comme suit :

ARTICLE 1 :

Les considérants décrits ci-dessus et le programme d'immobilisation triennal font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Instructions sont par le présent règlement données à la directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles de préparer le rôle de perception et de procéder à la perception des dites taxes, le tout conformément à la Loi sur la fiscalité municipale et au Code municipal.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES, CE 17 décembre 2019

18-12-06 ADOPTION DU RÈGLEMENT #19-68 POUR DÉCRÉTER ET IMPOSER EN 2020 LES TAUX DE TAXES, LA TARIFICATION DES TAXES SPÉCIALES, DES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX AUX IMMEUBLES VISÉS PAR LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE ET DE LA TARIFICATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX 2020 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 10 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Lyne Martel propose, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau d'adopter le règlement #18-68 qui décrète et impose les taux de taxes, la tarification des taxes spéciales, des compensations pour services municipaux à des organismes et les tarifs pour les services municipaux de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles pour l'année 2020, à savoir

ARTICLE 1:

Que le taux de taxes foncières générales à taux particuliers pour l'exercice financier 2020, soit de:
\$0.80 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie résiduelle
\$0.80 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie résidentielle de 6 logements et plus
\$0.80 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie établissements agricoles enregistrés
\$1.07 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie des immeubles non résidentiels (commercial)
\$1.22 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie des immeubles industriels

ARTICLE 2 :

Que les tarifs annuels suivants soient exigés pour le service de l'aqueduc municipal à partir du 1er janvier 2020:

A: Habitations familiales ou maisons-mobiles:	350.00\$
B: Habitations possédant plus d'un logement par unité de logement:	350.00\$

C: Commerces ou usines décrits comme suit:	
Mat# 7940-38-6542	785.00\$
Mat# 7941-50-4659	525.00\$
D. Terrains vagues desservis	175.00\$

ARTICLE 3

Que le taux de compensation pour la cueillette, le transport, l'enfouissement et le traitement des ordures et recyclage, soit de:

A: Chalets ou maisons-mobiles saisonniers	185.00\$
B: Maisons familiales ou maisons-mobiles	185.00\$
C: Maisons à plus d'un logement (par logement)	185.00\$
D: Commerces et industries	285.00\$

ARTICLE 4

Que tel que prévu à l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale, une taxe de \$0.60 du 100.00\$ d'évaluation soit perçue sur les immeubles non imposable, selon l'article 204, paragraphe 10 de la loi sur la fiscalité municipale, en compensation des services rendus par la municipalité.

ARTICLE 5:

5.1-Que le règlement #295-1 de la municipalité de Saint-Aimé du Lac-des-Iles, établissant un permis de séjour et une compensation sur les services dont bénéficient les roulottes est en vigueur.

ARTICLE 6:

Paiement par versements: Les taxes municipales et compensations doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 7:

Date des versements: La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales et compensations est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 10e jour de juin, le troisième versement devient exigible le 12e jour d'août et le quatrième versement est exigible le 14e jour d'octobre.

ARTICLE 8:

Paiement exigible: Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 9:

L'intérêt sera de 15% par an sur tout montant exigible.

ARTICLE 10:

Tout solde dû ou à réclamer de moins de 2.00\$ ne sera pas exigible.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES, CE 17 DÉCEMBRE 2019

3017-18-12-07 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Madame la conseillère Lyne Martella levée de l'assemblée extraordinaire du 17 décembre 2019.

ADOPTÉE

Luc Diotte
Maire

Gisèle Lépine Pilotte
Directrice générale

Je, Luc Diotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Luc Diotte